

Appel à candidatures

**Accompagnement de démarches de concertation territoriale pour
des filières de valorisation de la matière organique en Normandie,
inspirées de la méthode « ConcerTO »**

Date limite de dépôt d'une candidature : 24 mai 2024

Table des matières

1. Contexte	3
2. ConcerTO c'est quoi ?.....	3
3. Enjeux et objectifs de l'appel à candidatures ConcerTO en Normandie.....	6
4. Calendrier	6
5. Critères d'éligibilité.....	6
6. Modalités de candidature	6
7. Critères de sélection.....	7
8. Modalités d'accompagnement des lauréats.....	7
9. Communication et confidentialité.....	8
10. Annexes.....	8

1. Contexte

Issues des ménages, de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire ou des entreprises, les matières organiques résiduelles sont **d'origines diverses** et sont de véritables ressources énergétiques mais aussi organiques pour maintenir la qualité et la santé des sols. Du fait de leurs propriétés, ces matières organiques peuvent se substituer à des engrais fossiles ou maintenir voire remonter les taux de matières organiques des sols (et de carbone) qui sont en diminution dans les sols français à la suite des grands changements agricoles du milieu du XXe siècle. Cette contribution au stockage de carbone dans les sols répond également aux enjeux de lutte contre le changement climatique. Leur traitement par méthanisation peut également contribuer à une production d'énergie renouvelable.

Mettre en place une organisation territoriale partagée des matières organiques est nécessaire pour favoriser les circuits courts, limiter les compétitions d'usage et garantir la qualité du retour au sol. Elle doit être initiée par un dialogue au sein des territoires entre les différents acteurs locaux (entreprises / opérateurs de collecte, animateurs de territoire, associations, industrie agroalimentaire, acteurs du traitement et de la valorisation, agriculteurs,...). Dans un contexte d'évolution réglementaire et d'ambitions toujours plus fortes concernant la prévention et la réduction des déchets ainsi que le développement de modèles économiques circulaires, l'optimisation de la gestion des matières organiques représente un enjeu clé pour les territoires français.

Forte de ces constats, l'ADEME a initié en 2020, avec 5 territoires volontaires d'échelle variable, une démarche d'échanges et de recherche de solutions qui utilise le levier de l'intelligence collective et de la concertation pour mobiliser l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans la gestion des matières organiques. Le guide [« ConcerTO - Matières organiques et intelligence collective »](#) paru en 2023, est conçu comme un outil **pour passer à l'action**. Il détaille concrètement les dix étapes de la démarche et partage des conseils pratiques tirés de l'expérience de ces 5 collectivités.

Afin d'améliorer la gestion et la valorisation territoriales des matières organiques en Normandie, l'ADEME et la Région Normandie lancent un appel à candidatures qui permettra d'accompagner la mise en place de démarches de type ConcerTO à l'échelle de plusieurs territoires pilotes normands.

Ce document présente synthétiquement la méthode ConcerTO (à consulter également dans le guide mentionné ci-dessus) ainsi que les modalités de candidature, de sélection et d'accompagnement des lauréats de l'appel à candidatures.

2. ConcerTO c'est quoi ?

ConcerTO utilise l'intelligence collective pour qu'à une échelle territoriale donnée, celle d'une communauté de communes, d'un syndicat, ou d'un département par exemple, les acteurs de la matière organique puissent identifier les enjeux prioritaires et les possibles problématiques de leur territoire et construire ensemble leurs solutions.

ConcerTO est donc une méthode de « concertation » (ou coopération), à distinguer de « l'information » (où l'on se contente de transmettre des données) et de la « consultation » (où l'on demande l'avis du public sans nécessairement s'engager sur sa prise en compte). Elle relève même d'un degré avancé de concertation qui est la « co-construction » puisqu'ensemble, et souvent sans projet préalable défini, les acteurs du territoire sont invités à partir d'une page blanche, à se poser les bonnes questions, à trouver des réponses communes adaptées tout en montant collectivement en compétences.

Une collectivité / un territoire qui met en place une démarche ConcerTO peut espérer :

- Atteindre les objectifs de ses plans et programmes : Plan Alimentaire Territorial (PAT), Contrat d'Objectif Territoriaux (COT), Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)... Quand elles ne traitent pas directement des déchets organiques, toutes les politiques publiques s'articulent aujourd'hui étroitement autour des enjeux de transition écologique dont ces derniers font pleinement partie.
- Développer un modèle local d'économie circulaire pour tendre vers une gestion sobre des ressources organiques.
- Mettre en place une démarche multi-filières, multi-acteurs, multiflux de déchets pour les mettre en lien et en cohérence, pour établir des passerelles.
- Renforcer ses compétences en matière de gestion des déchets et, plus largement, de préservation de l'environnement, en créant les conditions d'un retour au sol de qualité.
- Mieux connaître les différentes composantes du secteur (gisements, acteurs, filières, projets, attentes) et en avoir une vision globale.
- Développer de nouvelles activités, de nouveaux projets (sensibilisation, collecte, valorisation, ...), encourager l'innovation, avec, à la clé, des créations d'emplois durables.
- Renforcer la concertation et l'implication des acteurs locaux, gages d'une meilleure acceptation et d'une plus grande efficacité des politiques publiques.
- Introduire de la transversalité entre les services en interne.
- Répondre aux attentes des citoyens en faveur des productions locales et des circuits courts.
- Relocaliser la production alimentaire.
- Revitaliser les centres-bourgs en zone rurale, en créant des liens avec le secteur agricole.
- Faire dialoguer les acteurs du territoire dans leur diversité : urbains, ruraux, agriculteurs, restaurateurs, commerçants, entreprises...

Les 10 étapes de la démarche et les gains pour les acteurs

La démarche se déploie durant un cycle de 12 à 18 mois pour un cycle de projets, cela peut être renouvelable si le porteur souhaite poursuivre l'animation du territoire. Le but recherché est l'efficacité (une nouvelle initiative, un nouveau projet...) et non l'exhaustivité.

Le travail s'articule autour de 10 étapes avec une première phase de définition des enjeux par le porteur de la démarche, de mobilisation des élus et d'organisation interne pour aboutir à une feuille de route qui structure la démarche :

1. Acter une volonté stratégique et un portage politique
2. Identifier un chef de projet
3. Élaborer une feuille de route, (objectifs, moyens, durée, organisation)
4. Définir une gouvernance
5. Réaliser un diagnostic territorial préalable (ou adapter un diagnostic existant)
6. Recenser les acteurs locaux à inscrire dans le projet
7. Rencontrer les autres services (pour une collectivité)

Après la réalisation de ces étapes préparatoires, le porteur de projet lance son cycle ConcerTO avec des temps de rencontre collectifs et des temps de travail thématique en plus petits comités. L'objectif est d'instaurer une bonne dynamique pour garder les participants mobilisés dans la durée, sans pour autant les sur-solliciter :

8. Lancer la concertation
9. Faire vivre la concertation
10. Clore la concertation.

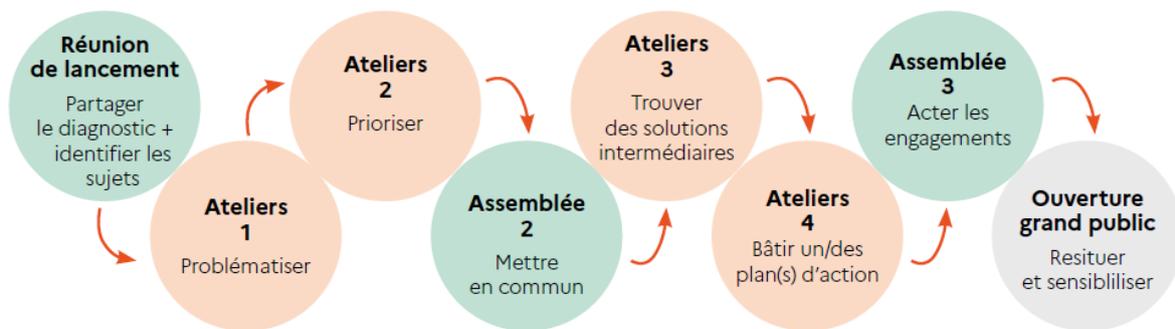


Figure 1 Le dispositif ConcerTO type

Ces étapes ainsi que des retours d'expériences et des préconisations sur l'animation de la démarche sont présentés dans le guide « ConcerTO - Matières organiques et intelligence collective ».

Pour tous les territoires à l'origine de cette méthode, un constat de **gains secondaires** pour les acteurs a été identifié.

- La mise en place d'un lieu régulier d'échange fut l'occasion de rencontres d'acteurs qui ne se connaissaient pas mais qui pouvaient travailler sur des sujets communs. Ils ont également pu **monter en compétence** sur des sujets divers (réglementation, questions sanitaires, sujets du retour au sol, ...).
- Le temps de l'échange et de la réflexion est essentiel pour favoriser la réussite de la démarche. Les ateliers de problématisation permettent un premier contact, le temps de connaissance des acteurs entre eux, qui échangent et entendent les problématiques, les enjeux et priorité de chacun. Une fois cette étape comprise, la priorisation peut être faite en commun. Un second temps sera nécessaire pour la 2^{ème} phase d'échanges autour de recherche de solutions possibles puis de construction de plan d'action. Ce temps peut paraître long, mais il est essentiel pour que **les acteurs puissent se connaître, apprendre à travailler ensemble**, et utiliser les éléments de connaissance (diagnostic de territoire, enjeux, priorités, freins à lever...) pour construire des plans d'action pertinents au regard de ces enjeux. Ce phasage est essentiel et participe de la **réussite de projets pérennes**.

3. Enjeux et objectifs de l'appel à candidatures ConcerTO en Normandie

L'ADEME et la Région Normandie souhaitent soutenir l'émergence et la concrétisation de projets concertés de la matière organique dans les territoires normands.

Le soutien cible les projets qui sur un territoire donné visent un objectif d'amélioration de la gestion des matières organiques via des projets ou des outils permettant de renforcer la valorisation (mutualisée si possible) de ces matières. Ceci tout en réduisant la production de déchets organiques à la source.

Au centre de la cible se trouvent donc :

- une meilleure coordination des filières existantes,
- le développement ou la consolidation de solutions techniques (collecte, gestion de proximité, traitement),
- l'identification de complémentarités de solutions, ou la mise en cohérence de solutions existantes communes sur le territoire
- la limitation des risques de compétition d'usage sur les mêmes marchés.

4. Calendrier

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 24 mai 2024 à 18h
- Date prévisionnelle de désignation des lauréats : 03 juin 2024.

5. Critères d'éligibilité

Sont éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats impliqués dans la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Région Normandie. D'autres structures agissant en tant qu'animateurs territoriaux peuvent être considérées éligibles à condition qu'elles établissent un partenariat avec la (les) collectivités en charge de la gestion de déchets ménagers et assimilé sur le territoire choisi.

Les projets devront se dérouler sur une durée maximale de 18 mois.

Ne sont pas éligibles les démarches de concertation qui ont pour seul objet l'adoption de plans/ programmes règlementaires (PLPDMA, PCAET...). L'articulation du projet avec ces démarches stratégiques sera cependant privilégiée lors de l'analyse du projet.

Sont éligibles les collectivités qui respectent les obligations en matière de planification écologique (PCAET, PLPDMA adoptés...).

6. Modalités de candidature

Le dossier de candidature comportera :

- Un courrier, signé du président ou de l'élu référent, exposant l'ambition de la collectivité en matière de gestion des matières organiques et ses attentes quant à la démarche ConcerTO, et engageant la collectivité dans la mise à disposition d'une ingénierie interne et externe pour permettre la démarche de concertation
- La fiche de candidature dûment complétée.

Afin de formaliser l'engagement de la collectivité, il est demandé à chaque candidat une délibération. Celle-ci pourra intervenir après la date limite de dépôt des candidatures.

Le dossier de candidature est à envoyer par courrier électronique aux adresses suivants :
cosima.malandrino@ademe.fr; severine.villabessais@normandie.fr

Un contact préalable pourra être pris avec :

- ADEME Normandie
Cosima Malandrino – Ingénieure biodéchets
cosima.malandrino@ademe.fr / 02 32 81 70 61
- Séverine VILLABESSAIS - Responsable du Pôle Planification écologique
severine.villabessais@normandie.fr / 02.31.06.95.61

7. Critères de sélection

Le comité de sélection composé de la Région Normandie et la Direction régionale de l'ADEME retiendra les candidatures en fonction des critères suivants :

- Le caractère collectif et concerté du projet, à une échelle géographique démontrée pertinente.
- L'articulation du projet aux autres démarches engagées par le territoire (ex. : PCAET, plan d'actions économie circulaire territorial et label économie circulaire de l'ADEME ; Projet alimentaire territorial, développement économique, transition énergétique ; volet agricole...).
- La faisabilité technique et organisationnelle du projet.
- Les enjeux pour le territoire : spécificité, attente, gisements, potentiels...

8. Modalités d'accompagnement des lauréats

Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement technique qui leur permettra de préciser les contours et objectifs de leurs démarches de concertation. Un prestataire expert de démarches de concertation type ConcerTO accompagnera les lauréats à la définition de leurs besoins et de leur feuille de route. Cet accompagnement individuel sera pris en charge entièrement par l'ADEME.

Après avoir défini la feuille de route, chaque lauréat s'engage à faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Concertation associée à une AMO technique « déchets » afin de garantir un accompagnement de l'équipe-projet dans toutes les phases de la concertation, et notamment par :

- des conseils sur la stratégie envisagée étape par étape ;
- l'organisation et la présence aux réunions ;
- l'animation ou (co-animation) des réunions ;
- la rédaction des documents à destination des acteurs locaux (comptes rendus, invitations...).

Afin de faciliter la procédure de sélection des AMO, l'ADEME et la Région Normandie mettront à disposition des lauréats un cahier des charges type, inspiré du guide ConcerTO, qui devra être adapté au contexte et aux besoins de chaque collectivité.

Les lauréats pourront bénéficier d'une aide financière de la Région Normandie afin de mettre en place leur projet.

Modalités d'aide de la Région Normandie

Le dispositif d'aides « ID Conseil : études, diagnostics » pourra permettre de financer la démarche de concertation mise en place. Pour les études d'aide à la décision, le taux d'aide maximum est de 70% du montant HT des dépenses prévisionnelles éligibles, dans la limite de 12 000 € d'aide.

L'attribution d'une aide est conditionnée au dépôt d'une demande d'aide sur les plateformes dédiées ainsi qu'au respect des modalités d'attribution qui seront communiquées aux lauréats.

Afin de promouvoir la collaboration et le partage d'expériences entre lauréats, l'ADEME et la Région Normandie organiseront des temps collectifs d'échange tout au long de leurs démarches de concertation. Ces rencontres permettront aux porteurs de s'inspirer des dispositifs mis en place par d'autres collectivités, d'identifier des problématiques communes et d'imaginer des solutions à l'aide de l'intelligence collective.

9. Communication et confidentialité

La Région Normandie et l'ADEME s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle.

Il sera demandé au porteur et ses co-porteurs de porter à connaissance son projet à la communauté ConcerTO : la démarche, la méthodologie, les résultats, les écueils et les facteurs de réussite.

Le lauréat s'engage à saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE® (www.optigede.ademe.fr) ou une fiche « ils l'ont fait » si jugé opportun par l'ADEME. Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction régionale de l'ADEME concernée.

10. Annexes

- *Modèle de fiche de candidature*